

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'utilisation de la salle du Conseil municipal

Commune de CAZALIS

Arrêté n° 2026-01

Le Maire de la commune de Cazalis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association Cazajeux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la mise à disposition de la salle du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – L'association Cazajeux est autorisée à utiliser la salle du Conseil municipal de la mairie de Cazalis pour l'organisation de ses activités associatives.

Article 2 – Cette autorisation est accordée des le 8 Juillet 2026

Article 3 – L'association s'engage à respecter le règlement d'utilisation des salles communales, à maintenir les locaux en parfait état de propreté et à répondre des éventuels dommages causés.

Article 4 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour nécessité de service ou motif d'intérêt général. La commune conserve la priorité d'utilisation de la salle.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association Cazajeux.

Fait à Cazalis, le 03/07/2026.

Le Maire, Franck SINTES

